

NOM et prénom :

Adresse :

☎ Fixe :) Portable :

Courriel :

- **Déclare vouloir adhérer** à l'association d'activités artistiques CRAYONS ET PINCEAUX A UXEM

☐ **Adulte Uxémois¹** : 108€ pour 32 séances
hebdomadaires de 3h

☐ **Enfant Uxémois¹** : 50€ pour 32 séances
hebdomadaires de 1h

☐ **Adulte (hors Uxem)** : 159€ pour 32 séances
hebdomadaires de 3h

☐ **Enfant (hors Uxem)** : 75€ pour 32 séances
hebdomadaires de 1h

- **Autorise** la prise et l'utilisation de photographies ou de vidéos dans le but exclusif de promotion des activités artistiques..... ☐ OUI ☐ NON

- **Accepte** de recevoir toutes les communications de l'association par courriel ☐ OUI ☐ NON

CONTACT A PREVENIR EN CAS D'URGENCE (NOM, PRENOM ET N° DE TELEPHONE) :

.....

Si l'adhérent est mineur :

Responsable 1 :

☎ Fixe :) Portable :

Courriel :

Responsable 2 :

☎ Fixe :) Portable :

Courriel :

AUTORISATION PARENTALE POUR LES ADHERENTS MINEURS :

Je, soussigné(e) Mme, M.

- Autorise mon enfant :
 - à participer aux activités proposées par l'atelier ☐ OUI ☐ NON
 - à quitter seul(e) l'atelier après les cours ☐ OUI ☐ NON²
- Autorise les responsables à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence
..... ☐ OUI ☐ NON
- Autorise la prise et l'utilisation de photographies ou de vidéos de mon enfant dans le but exclusif de promotion des activités artistiques..... ☐ OUI ☐ NON

¹Pour les Uxémois, joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois. - ²Merci de vous assurer de la présence de l'animateur avant la séance et de venir chercher vos enfants à l'heure à la porte de la salle de cours.

Fait à UXEM le : Signature de l'adhérent / du (des) responsable(s) de l'adhérent mineur :

.....

- ☐ Je participerai à l'atelier le **LUNDI DE 14H A 17H**
☐ Je participerai à l'atelier le **LUNDI DE 17H A 20H**
☐ Je participerai / mon enfant participera à l'atelier le **MERCREDI**
☐ Je participerai à l'atelier le **VENDREDI**

☐ Je suis adulte, j'habite UXEM, je règle 100€

108€	3x36€
------	-------

☐ Je suis adulte, je n'habite pas UXEM, je règle 150€

159€	3x53€
------	-------

☐ J'inscris mon enfant mineur, qui habite UXEM, je règle 50€ (durée du cours 1h)

50€

☐ J'inscris mon enfant mineur, qui n'habite pas UXEM, je règle 75€ (durée du cours 1h)

75€	2x37,50€
-----	----------

Je note ci-contre le montant total de ma cotisation et règle avec 1, 2 ou 3 chèque(s) à l'ordre de **CRAYONS ET PINCEAUX A UXEM**

Chèque 1 :
Chèque 2 :
Chèque 3 :
TOTAL :

☐ Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter, ainsi que le projet artistique de l'association.

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

- ☐ **Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité**
☐ **Justificatif de domicile de moins de 3 mois (pour les adhérents Uxémois uniquement)**

JE NOTE QUE JE NE SERAI AUTORISÉ(E) A INTEGRER L'ATELIER (DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES) QUE LORSQUE MON DOSSIER SERA COMPLET

NOS COORDONNEES :



✉ 2 route de Ghyvelde 59229 UXEM

@ ac.art.uxem@gmail.com

🌐 www.crayonsetpinceauxauxem.fr

f @Crayons.et.Pinceaux.Uxem

L'adhésion à l'association implique l'acceptation que les données du présent formulaire soient traitées conformément à la déclaration de confidentialité ci-dessous : les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé tenu par la secrétaire et la présidente de l'association. Elles sont nécessaires à une bonne organisation et gestion de l'association. Elles seront conservées jusqu'à 2 ans après la fin de votre adhésion. Conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la secrétaire de l'association.



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

L'association « Crayons et Pinceaux à Uxem » est une association loi 1901. Elle est créée dans le but de permettre aux adhérents de pratiquer des activités artistiques picturales et de dessin.

Les ateliers auxquels pourront participer les adhérents leur permettront de découvrir les bases et techniques utiles à la pratique artistique du dessin, de la peinture et de l'art en général.

Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de fonctionnement des ateliers de sorte que le personnel et les adhérents puissent y évoluer en harmonie. Ce document est un contrat entre l'Association et chaque adhérent (ainsi que ses parents dans le cas d'un adhérent mineur).

Ce règlement a pour objet de fixer les règles dont le respect est indispensable au bon fonctionnement des activités proposées par l'Association. En précisant les droits et les devoirs de tous, il assure le respect de chacun en sauvegardant les règles de vie en communauté.

Article 1 – Organisation des ateliers

Les ateliers sont encadrés par un animateur d'atelier.

Il est proposé à chaque nouvel adhérent adolescent ou adulte la réalisation de quelques dessins d'étude afin d'intégrer les bases du dessin. En outre, une production sur un thème déterminé en début d'année leur sera demandée. En dehors de cela, les projets sont libres et chaque adhérent pourra, sous les conseils de l'animateur d'atelier, choisir de travailler la technique de son choix (crayons, fusain, pastel, aquarelle, acrylique, huile).

Les enfants sont acceptés à partir de l'âge de 10 ans. Ils se verront proposer un projet collectif sur lequel ils travailleront tout au long de l'année.

Article 2 – Accès aux cours

Un cours d'essai gratuit est autorisé avant toute première inscription (dans la limite des places disponibles).

L'adhérent ne sera autorisé à intégrer l'atelier sur le créneau horaire choisi (dans la limite des places disponibles) que lorsque son dossier d'inscription sera complet (formulaire d'inscription accompagné de l'ensemble des pièces complémentaires) et après paiement de sa cotisation.

Article 3 – Planning des cours

Tout au long de l'année, 32 séances sont proposées pour chaque groupe selon des créneaux horaires et un calendrier établis en début d'année par le conseil d'administration (CA).

Chaque adhérent choisit un créneau horaire lors de son inscription qui lui permet de participer à une séance par semaine.

Chaque séance dure une heure pour les enfants et trois heures pour les adultes (sauf le mercredi, voir encadré ci-dessous).

Afin d'accueillir les adultes et les enfants le mercredi, la séance est étendue à 3h30 pour les adultes et se déroule comme suit :

- 14h/15h démarrage des activités des adultes avec encadrement de l'animateur d'atelier
 - 15h/16h atelier des enfants et travail en autonomie des adultes
 - 16h/17h30 poursuite de l'atelier des adultes avec encadrement de l'animateur d'atelier.
-

Article 4 – Tarifs et modalités d'inscription

L'Association accepte les inscriptions toute l'année dans la limite des places disponibles. Le paiement de la cotisation se déroule lors de l'inscription et doit être effectué au plus tard lors de la première séance.

L'adhésion nécessite de s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le CA.

Le tarif *Enfants* s'applique à ceux participant aux ateliers collectifs du mercredi d'une durée de 1h par séance et par semaine.

L'Association offre la possibilité d'échelonner le paiement en 1 ou 2 fois, voire 3 pour les adultes non Uxémois. Dans le cas d'une adhésion en cours d'année, une réévaluation du montant de la cotisation, au prorata du nombre de séances restant, pourra être envisagée au cas par cas sur proposition du CA.

Toute année commencée est une année due. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 5 – Présence et absence des adhérents

Lors de chaque séance, l'animatrice d'atelier réalise un pointage des adhérents présents.

En cas d'absence d'un adhérent à une ou plusieurs séances, l'Association ne procède à aucun remboursement des cours manqués. En revanche, l'adhérent pourra rattraper les cours manqués sur un autre créneau horaire que le sien (dans la limite des places disponibles et après accord préalable de l'animateur d'atelier) durant l'année en cours. Pour que chacun puisse bénéficier de cette souplesse, il est demandé aux adhérents, et si cela leur est possible, de bien vouloir signaler à l'animateur d'atelier leur absence.

Article 6 – Matériel/Fournitures

Les fournitures sont gratuites pour les enfants et adolescents inscrits à l'atelier, ainsi que pour les premiers dessins des adultes.

L'Association met gratuitement à disposition des adhérents des chevalets, de l'éclairage, ainsi que des planches et tablettes. Les fournitures de base pour diverses techniques (dessin, pastel, aquarelle, acrylique et peinture à l'huile) sont disponibles pour les adhérents adultes sur demande auprès de l'animateur d'atelier exclusivement à usage d'initiation ou de dépannage mais en aucun cas pour un usage habituel.

Ainsi, les fournitures suivantes sont à la charge des adhérents adultes : craies et crayons pastel, gommes, supports (châssis ou papier), peintures (huile, acrylique, aquarelle), encre, pinceaux pour les diverses techniques, fixatif, vernis...

Un fonds documentaire de livres d'Art est également mis à disposition des adhérents au sein de l'atelier par la commune. Tout emprunt d'un ou plusieurs ouvrages doit être préalablement signalé à l'animateur d'atelier. L'emprunteur s'engage à rendre à l'animateur d'atelier le ou les ouvrages en question dans les meilleurs délais (une période de 15 jours maximum renouvelable une fois) afin qu'ils puissent profiter aux autres adhérents.

Article 7 : Exposition de fin d'année

Une exposition des travaux des adhérents a lieu à chaque fin d'année (en juin) dans les locaux de l'Association, ou autre lieu pouvant s'y associer. La date ainsi que la durée sont déterminées dans le courant de l'année.

Les adhérents sont invités à laisser leurs travaux à l'atelier au plus tard lors du dernier cours avant la date de l'exposition. Tous les tableaux devront obligatoirement être signés (les noms et prénoms de l'adhérent devront également être inscrits au verso) et encadrés (à l'exception des châssis). Ils devront aussi être équipés d'un système de fixation fonctionnel. En cas de manquement, l'Association se réserve le droit de ne pas exposer les travaux en question. En outre, l'Association ne saurait être tenue pour responsable en cas de détérioration accidentelle de ces tableaux. La mise en place de l'exposition exigeant un travail conséquent, la participation de tous est la bienvenue pour l'élaboration et l'agencement de cette exposition, ainsi que pour son démontage.

Les exposants acceptent, sans droit à rémunération, la représentation de leurs travaux pendant toute la durée de l'exposition, ainsi que leur divulgation et représentation, sans limitation de durée, notamment dans la presse locale ou nationale, les réseaux sociaux et sur le site Internet de l'Association, à l'adresse www.crayonsetpinceauxauxem.fr.

Les travaux doivent être récupérés lors du décrochage de l'exposition par leur auteur ou toute personne qu'il aurait autorisée à le faire. En cas d'impossibilité, les travaux seront conservés à l'atelier pour une durée maximum de six mois après l'exposition de fin d'année. Passé ce délai, ils deviendront propriété de l'Association qui pourra en disposer librement ou s'en séparer. Le défaut de récupération des travaux dans ce délai à compter de la date de fin de l'exposition vaut cession des droits sur ces travaux pour le monde entier, limitée à la durée des droits d'auteur, sur tous supports matériels ou immatériels.

Article 8 – Absence et remplacement de l'animateur d'atelier

L'information de l'absence de l'animateur d'atelier se fera par courriel ou SMS. La séance sera dans la mesure du possible reportée à une date ultérieure.

En cas d'impossibilité de report, le remplacement ne sera pas systématique. L'association s'efforcera, le cas échéant, d'ouvrir l'atelier aux adhérents adultes afin qu'ils puissent y travailler en autonomie et d'encadrer le travail collectif des enfants.

Article 9 – Règles de vie collective

Les adhérents sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de se comporter correctement vis-à-vis des autres usagers et du personnel.

Sous l'autorité du CA et dans le cadre légal, des sanctions peuvent être appliquées envers les usagers, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de toute personne qui, par son comportement, ses propos ou ses écrits manifesterait un manque de respect envers le public ou le personnel.

En ce qui concerne les adhérents mineurs, dans un souci de sécurité, les parents devront s'assurer avant chaque séance de la présence de l'animateur d'atelier. Ils reprendront leurs enfants à l'heure, à la porte de

la salle de cours sauf s'ils ont précisé que l'enfant peut rentrer seul chez lui. En aucun cas, ce dernier ne peut quitter la salle avant 16h sauf sur demande écrite des parents. La responsabilité de l'animateur d'atelier n'est engagée que pendant la durée normale du cours.

Les adhérents sont priés de prendre soin des lieux et de l'équipement mis à disposition par la commune, de nettoyer le matériel qu'ils ont utilisé de manière appropriée, ainsi que leur table et/ou chevalet, et de ranger leur espace de travail à la chaque fin de cours. Tout matériel prêté par l'Association restera en salle et sera rangé dans le local de stockage à chaque fin de cours.

Le matériel utilisé pour le nettoyage de la peinture est un produit à usage réglementé, il est interdit d'usage dans la salle.

Les adhérents motorisés s'engagent à respecter les règles de stationnement :

- Pas de stationnement sur les trottoirs
- Respect des places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite.

Article 10 – Responsabilité

Les adhérents majeurs et mineurs ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages qu'ils pourraient occasionner accidentellement aux personnes, au mobilier et matériel mis à la disposition par l'Association durant les ateliers. L'attestation annuelle réactualisée est une pièce obligatoire au dossier. Dans le cas de dégradations faites aux bâtiments, au mobilier ou au matériel mis à disposition, les réparations seront aux frais des responsables.

Article 11 – Droit à l'image

L'Association se réserve le droit d'utiliser l'image des adhérents à des fins de communication et de publicité sur tous supports que ce soit, ainsi que pour tous travaux ou œuvres réalisés par les adhérents.

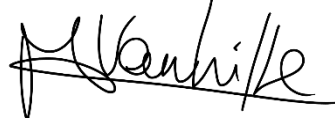
Article 12 – Manquement au présent règlement

Le CA pourra modifier à tout moment le présent règlement. L'animateur d'atelier est chargé de son application.

Lors de l'inscription, les adhérents et les parents des adhérents mineurs sont réputés avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter les termes sans exception. Ils s'engagent à le respecter, ainsi que le projet artistique de l'association.

Tout manquement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à dédommagement.

La Présidente
Alexandra VANHILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alexandra Vanhille', written over a horizontal line.